



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.;

N°20-57

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

Approbation de la convention

GAEC des Places

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau avec la GAEC des Places propriétaire des parcelles cadastrées 80, 81, 82, 83, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 98 et 174 de la section AM à Saint-André-d'Apchon ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

23 JUIN 2020

Le Président,

Daniel FRECHET